

DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

N° 24D006

## DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet : Bail de pêche - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Infernet Cadière**

Le Maire,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;  
Vu le projet de bail de pêche sur les rives de la Cadière et du Raumartin ci-annexé établi entre l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Infernet Cadière et la commune de Marignane ;  
Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à cette association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique qui encadre notamment l'activité de pêche et lutte contre les pollutions et le braconnage ;

### DECIDE :

- D'autoriser la signature du bail de pêche sur les rives de la Cadière et du Raumartin appartenant à la commune de Marignane, au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Infernet Cadière ;
- De Dire que ce bail prendra effet à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- De Dire que ce bail est accordé à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 17 JAN. 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

